Informations de base

2003/2017(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Thon: flotte et industrie. Évolution et perspectives dans l'Union européenne et dans le monde **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	12/11/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0412/2003	
13/01/2004	Débat en plénière		
14/01/2004	Décision du Parlement	T5-0016/2004	Résumé
14/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2017(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19309

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0412/2003	25/11/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0016/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0126-0247 E	14/01/2004	Résumé

Thon: flotte et industrie. Évolution et perspectives dans l'Union européenne et dans le monde

2003/2017(INI) - 14/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement insiste sur le fait que la politique européenne actuelle est dommageable à l'industrie, tendance qu'il souhaite naturellement voir inversée. Il invite la Commission à lui présenter ainsi qu'au Conseil des propositions prévoyant un plan d'action spécifique et un cadre global de soutien structurel au secteur du thon ainsi qu'un plan de protection du secteur du thon face aux pays tiers. En particulier, le Parlement rappelle que les produits à base de thon originaires de pays tiers devraient avoir la même qualité nutritive et les mêmes normes sanitaires que celles qui sont appliquées aux produits communautaires et il plaide en faveur du renforcement du régime des inspections. Il appelle également à une révision de la législation douanière communautaire quant aux quotas tarifaires accordés aux pays du Sud-Est asiatique. Le rapport demande une meilleure conservation dans les eaux internationales gérées par les organisations régionales de pêche (ORP) dont les stocks sont particulièrement vulnérables à la pêche illégale. Il demande également la création d'une nouvelle unité à l'intérieur de la DG pêche pour s'occuper du thon et disposant d'un personnel et de ressources économiques suffisants.